



# Le décrochage scolaire : jeune en perte de sens. Quelle aide et quel(s) service(s) ? (I)

Par Annick Faniel

Parent d'un mineur en décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, comment pouvez-vous y faire face et trouver des solutions ? En cas d'exclusion scolaire, alors que votre enfant est toujours en obligation scolaire, quelles sont les alternatives ? Quel(s) service(s) contacter ? Face à la rupture d'un jeune vis-à-vis de ce cadre scolaire qui ne représente rien ou plus rien pour lui, face à l'évanouissement du sens pour le jeune qui ne manifeste plus d'intérêt pour l'école, que faire ?

Comme nombre de parents, nous nous sommes posé ces questions et sommes allés à la rencontre de services tels que des AMO (Aide en milieu ouvert) et des Services d'accrochage scolaire (SAS) qui en ont généralement découlé, ces derniers constituant dès lors l'objet principal de nos analyses (I) et (II) sur le décrochage scolaire<sup>1</sup>. Mais avant d'aborder l'accrochage scolaire en question, consacrons quelques lignes au décrochage scolaire, son contexte et ses conséquences majeures auprès du jeune.

## Le décrochage scolaire : un phénomène social qui trouve son origine dans différents facteurs

### Une fragilisation plus importante de certains jeunes

Le décrochage scolaire est souvent un processus long et la conséquence de différents facteurs : sociaux, individuels et organisationnels. Nous ne développerons pas ce processus ici.<sup>2</sup> Toutefois, il nous semble important de souligner que le phénomène du décrochage scolaire est à contextualiser en tant que phénomène social qui prend sa source première dans les inégalités sociales. En effet, au fil de nos entretiens et de nos recherches revient le constat que tous les élèves ne sont pas égaux face au décrochage et à l'exclusion scolaires : la fragilisation de certains se marque par leurs difficultés familiales, le manque de soutien ou d'encadrement, un mal-être ou d'autres soucis personnels qui les rendent plus vulnérables et sujets plus à risque d'une exclusion scolaire.

---

<sup>1</sup> Cf. analyse (II) par Annick Faniel : « Les services d'accrochage scolaire (SAS): un travail sur la question du sens et sur la motivation du jeune en rupture scolaire »; CERE asbl, 2014: [www.cere-asbl.be](http://www.cere-asbl.be)

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements sur le décrochage scolaire, son processus, vous pouvez consulter ces liens et articles : <http://www.jaccroche.be/pdf/CahierDecrochage.pdf> (dernière consultation du site le 28 avril 2014). [http://coface-eu.org/en/upload/15\\_Capacity\\_Building/Factsheet%20WG4%20ESL%20fr.pdf](http://coface-eu.org/en/upload/15_Capacity_Building/Factsheet%20WG4%20ESL%20fr.pdf) (dernière consultation du site le 28 avril 2014), <http://www.jaccroche.be/pdf/LeDecrochageScolaire2008.pdf>, (dernière consultation du site le 28 avril 2014)....

Le décrochage scolaire revêt des réalités de terrain diverses et éminemment subjectives. Il s'agit d'un phénomène complexe. Un rapport de recherche<sup>3</sup> sur la question indique que « *le décrochage scolaire concerne surtout les enfants issus de milieux socioéconomiquement défavorisés et se concentre sur certaines zones géographiques. Les garçons sont également plus souvent touchés par le décrochage que les filles (15,3% contre 11,6% au niveau européen en 2011 (enquête sur les Forces de Travail – Site Eurostat))* ».

### Des conditions de scolarisation inégales

En outre, les conditions de scolarisation sont inégales, et c'est particulièrement le cas à Bruxelles où elles varient de manière flagrante d'un établissement à l'autre. Certaines écoles concentrent en effet les difficultés liées au type de public scolaire qui les fréquente, par exemple, les primo-arrivants qui sont inégalement répartis dans les écoles bruxelloises, ou les élèves issus des milieux défavorisés. Cela aboutit *souvent à une exclusion scolaire partielle ou définitive du jeune*. En témoigne ce professeur : « *Le décrochage n'est pas un sujet tabou au sein de l'école, par contre il est probablement banalisé dans les écoles à discrimination positive, du fait de sa fréquence. En effet, elles accueillent en grande proportion des élèves ayant un parcours scolaire marqué par les échecs. Et les échecs (avec la démotivation et la dévalorisation qu'ils entraînent) sont d'importants facteurs de risque en matière de décrochage* ».<sup>4</sup>

### L'influence de certains facteurs institutionnels

Ainsi que le rapportent les conclusions de la recherche en éducation par rapport à la problématique du décrochage scolaire : « *certaines facteurs institutionnels influencent aussi le processus de désengagement qui mène au décrochage. Ils peuvent relever des spécificités d'un établissement scolaire particulier (son fonctionnement, ses règles, son climat), ou concerner les pratiques et les problèmes relatifs au fonctionnement de l'ensemble du système scolaire : redoublement, relégation, ségrégation ou encore le manque de contrats d'apprentissage en enseignement et formation professionnels* »<sup>5</sup>.

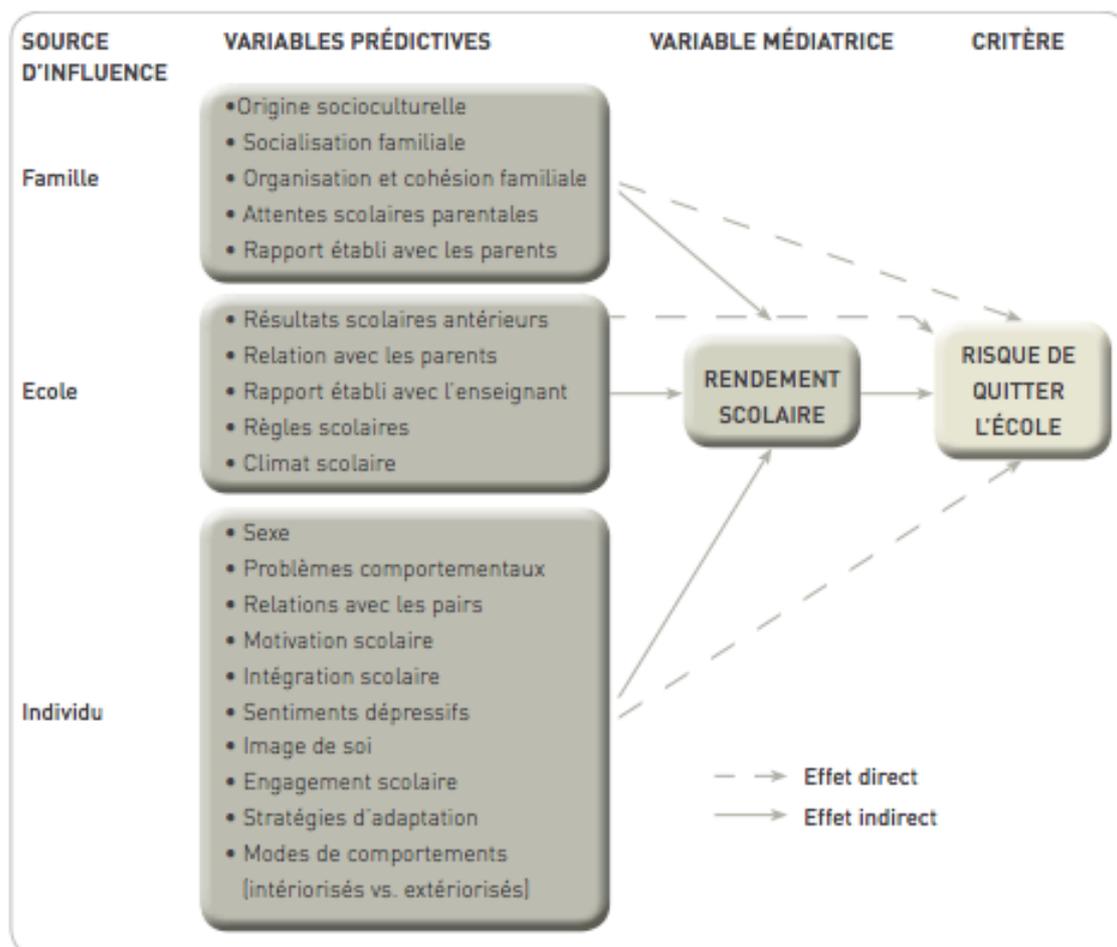
---

<sup>3</sup> « *Décrochage et abandon scolaire précoce. Mise en perspective européenne de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles* », Université de Liège, 2013, p.8.

<sup>4</sup> <http://www.jaccroche.be/pdf/CahierDecrochage.pdf> (dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>5</sup> Université de Liège, op cit.

Le tableau ci-dessous nous indique les effets directs et indirects sur le risque de quitter l'école<sup>6</sup> :



## La perte de sens et de l'estime de soi

« La réussite éducative et, corollairement, l'échec scolaire sont clairement liés au contexte dans lequel ils émergent et nécessitent de penser l'apprentissage en termes de dynamisme et d'investissement. L'apprentissage est un processus dynamique déclenché par la situation et par le besoin de l'apprenant de répondre à celle-ci »<sup>7</sup>.

La caractéristique majeure qui émerge de nos entretiens quand on aborde le décrochage d'un enfant est la perte de sens. Marc De Koker, Directeur de l'AMO<sup>8</sup> (service d'Aide en Milieu Ouvert) Amorythme<sup>9</sup>, parle de « désaffiliation scolaire : le jeune est détaché de l'école parce qu'il n'y voit plus aucun sens ou en tout cas que ce sens n'est plus évident. Quelque chose dans sa vie fait qu'il rejette le cadre. C'est au cas par cas. Certains, c'est à cause

<sup>6</sup> Université de Liège, op cit., p.10.

<sup>7</sup> [http://www.acef.ca/c/revue/pdf/EF-39-2-227\\_BLAYA.pdf](http://www.acef.ca/c/revue/pdf/EF-39-2-227_BLAYA.pdf), p.235, (dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>8</sup> Pour plus d'informations sur les AMO: Annick Faniel: « Le service d'aide en milieu ouvert (AMO): un lieu de rencontres et d'apprentissage pour les jeunes de moins de 18 ans », CERE asbl, 2012 : <http://www.cere-asbl.be/spip.php?article205> (dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>9</sup> <http://www.amorythme.be/> (dernière consultation du site le 28 avril 2014).

*d'addictions, d'autres de soucis familiaux, d'autres encore parce qu'ils ne se sentent plus à leur place dans l'école* ». Le mineur est en rupture avec l'école, il ne lui accorde plus de sens ni d'intérêt, il ne se sent plus adapté aux exigences scolaires.

Ce décrochage aboutit souvent à une exclusion ou à des exclusions à répétition. Quand un jeune est exclu, la procédure classique veut qu'une commission, appelée Commission zonale<sup>10</sup>, en reçoive le dossier d'information et se charge d'affilier le jeune à une nouvelle école dans les deux semaines qui suivent la réception du dossier. Cependant, nous fait remarquer Marc De Koker, *"outre le fait que le personnel des Commissions zonales est souvent surchargé, quand un jeune est exclu à répétition, ça ne sert à rien de le remettre dans une école, il faut qu'il fasse un projet alternatif"*.

Dans nos recherches et entretiens revient fréquemment le constat du manque d'information et du sentiment d'impuissance des parents : *« Lors de rencontres, d'échanges et de discussions avec nos usagers, notre équipe a, entre autres, été témoin d'un manque d'information sur les solutions apportées au décrochage scolaire. Beaucoup d'actions et de projets sont lancés, mais peu sont connus du public visé »* (SAS La Parenthèse).

Une des alternatives existantes en Belgique est le Service d'accrochage scolaire (SAS).

## **Les Services d'Accrochage Scolaire : un lieu de revalorisation de la personne et de reconstruction de l'identité personnelle du jeune**

Les SAS de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été mis en place pour encourager la lutte contre le décrochage scolaire. *« Ils ont été créés soit par des Services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO), soit par des asbl<sup>11</sup> travaillant déjà dans le domaine de la « rescolarisation » des jeunes, soit encore, par des asbl qui se sont constituées spécialement pour porter ce type de projets »*<sup>12</sup>. Ils sont agréés depuis 2010 par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont subventionnés à la fois par l'Enseignement et par l'Aide à la Jeunesse<sup>13</sup>.

Les SAS s'adressent aux jeunes de 12 à 18 ans, venant de tous les réseaux d'enseignement confondus et de tous les milieux sociaux, qui, pour des raisons diverses, ont décroché de l'école ou de leur lieu de formation<sup>14</sup>. Ainsi, ils accueillent et aident temporairement des élèves mineurs exclus d'une école et ne pouvant pas être réinscrits dans un autre établissement, ou ceux inscrits dans une école, mais en situation de crise.

---

<sup>10</sup> Voir la liste des différentes Commissions zonales existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.quifaitquoi.be/services-de-premiere-ligne/ecole/>

<sup>11</sup> association sans but lucratif

<sup>12</sup> In: [http://www.philippefontaine.be/cteseancpublique\\_interpellation\\_029.htm](http://www.philippefontaine.be/cteseancpublique_interpellation_029.htm) (dernière consultation le 28 avril 2014)

<sup>13</sup> Cf Communiqué de presse : <http://www.sasauxsources.be/Communique-de-presse.php> (dernière consultation le 28 avril 2014)

<sup>14</sup> Elèves mineurs (12 à 18 ans) de l'enseignement secondaire de tous les réseaux d'enseignement relevant des articles 30, 31 et 31bis :

- Article 30 : élève mineur exclu d'un établissement scolaire

- Article 31 : élève mineur en situation de crise et restant inscrit dans un établissement scolaire

- Article 31 bis : élève mineur en situation de décrochage scolaire lourd, et/ou non-inscrit dans un établissement scolaire. Issu du décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ; du 30 juin 1998 : Section 5. – Du mineur exclu ou en voie d'exclusion : [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/22209\\_008.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/22209_008.pdf) (dernière consultation le 28 avril 2014).

Bien que travaillant en lien avec les écoles, et notamment les CPMS (Centres psycho-médico-sociaux), les SAS ne dépendent pas des établissements scolaires. Ils possèdent une autonomie d'accompagnement et de travail. Ils apportent une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et, si besoin, une aide et un accompagnement dans le milieu familial du jeune. Au nombre de 3 à Bruxelles et 12 en Wallonie<sup>15</sup>, ils peuvent, chacun, accueillir un groupe d'environ 12 personnes par an. Nos entretiens mettent en évidence une disproportion entre l'offre et la demande qui conduit souvent à l'élaboration d'une liste d'attente. Le cadre dans lequel se déroule le projet, la nature des activités et les modes relationnels visent à permettre au jeune de vivre une expérience, éphémère mais unique, qui fasse évoluer ses relations et le pousse à questionner son vécu scolaire.

La prise en charge se fait à la demande et avec l'accord du jeune. Gratuite, elle répond à l'obligation scolaire<sup>16</sup> et au code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse<sup>17</sup>. La durée d'accompagnement et de prise en charge s'étale sur des périodes de 1 ou 3 mois renouvelables, une fois, avec un maximum de 6 mois ou un an sur leur scolarité<sup>18</sup>. « Cependant, à partir du 1er septembre 2014, une dérogation pourra être demandée pour que la prise en charge d'un élève par un SAS qui se termine au-delà du 30 avril, puisse être prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. »<sup>19</sup>

Passé ce délai, « *Un autre passage au SAS ne peut pas être effectué, ce qui parfois est dommage car on sent que le jeune aurait besoin de revenir, pour réellement aller jusqu'au bout ou pour se ressourcer une autre fois. Il ne s'agit pas d'y revenir tout le temps, mais le temps qu'il faut pour aboutir au résultat poursuivi, et certains jeunes ont besoin de plus de temps que d'autres...* » (Mme Debroux, SAS La Parenthèse).

Au total, environ 1200 jeunes ont été pris en charge par l'ensemble des SAS en 2011<sup>20</sup>.

Les Services d'accrochage scolaire aident dès lors les jeunes à retourner à l'école ou leur permettent, pendant un temps limité, de ne plus y aller. En d'autres termes, ils ont pour but d'assurer le retour du jeune dans un cursus scolaire « normal » le plus rapidement possible, dans les meilleures conditions et, si possible, dans son école d'origine.

## Fonctionnement et procédure

Le SAS constitue « *un partenaire principal du jeune* » (SAS, op cit.). Il travaille avec lui.

### La procédure

- La demande

Les SAS fonctionnent à la demande : « *La demande peut venir du jeune lui-même, mais plus généralement, nous, on reçoit la demande de l'école, un éducateur ou le préfet. Il y a*

---

<sup>15</sup> Vous trouverez la liste complète des SAS existants en Wallonie et Bruxelles sur ce site :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=23748&navi=2666>

(dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>16</sup> Informations sur l'obligation scolaire : Décret du 30 juin 1998, op cit. : <http://www.seuil.be/home/decret-d>  
(dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>17</sup> Informations sur le code de déontologie : <http://www.seuil.be/home/code-de-deontologie>  
(dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>18</sup> Détails sur les périodes de prise en charge : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23721>  
(dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>19</sup> In : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23721> (dernière consultation le 28 avril 2014).

<sup>20</sup> Données issues du site : <http://evelyne.huytebroeck.be/?Les-services-d-accrochage-scolaire>  
(dernière consultation du site le 28 avril 2014).

*aussi les parents qui nous contactent, souvent sur le conseil de l'école » (SAS La Parenthèse, op cit.).*

- L'inscription

Une procédure d'inscription formalise ensuite l'accueil de l'élève, garantit son engagement, fixe un cadre de travail et mobilise, dans la mesure du possible, sa famille : *« la signature d'un document représente un contrat passé avec le jeune, qui établit son implication » (SAS, op cit.).*

Lors de quelques entretiens, un bilan personnel du jeune est dressé. Ce bilan permet d'élaborer des objectifs qui lui sont spécifiques, et, le cas échéant, de développer des outils et l'organisation du suivi. La présence des parents est souhaitable à l'un de ces entretiens, mais n'est pas obligatoire. *« Les parents sont impliqués pleinement dans le projet : le SAS leur est expliqué abondamment et ils sont invités à s'impliquer lors de la formalisation, à la signature du contrat. Nous pensons cependant qu'il est approprié de laisser à chacun la possibilité de se repositionner par rapport à un engagement de départ ou de sortir d'un accord si celui-ci n'est pas satisfaisant »<sup>21</sup>*

Sur le terrain, nos entretiens démontrent que certains parents s'impliquent plus que d'autres : *« il y a les parents investis et présents, d'autres qui sont eux-mêmes perdus et qui ont tendance à se décharger sur le SAS ou l'école, et d'autres encore, entre les deux, qui sont présents parce qu'il faut mais pas plus. Nous, on ne voit pas spécialement de conséquences sur le jeune et son bonheur » (SAS, op cit.).*

## **Conclusion : les SAS ou comment répondre aux difficultés des jeunes en rupture avec l'école**

Les SAS interrogent la ou les raisons qui ont amené le jeune à ne plus aller à l'école. Pour les élèves dont l'exclusion définitive est récurrente, l'enjeu du SAS est de rompre avec la répétition du symptôme. Notons que le SAS n'est pas une alternative ou une solution à l'exclusion scolaire, cette question relevant du débat et des réflexions sur l'enseignement et les établissements scolaires. Cependant, il accueille les jeunes dans une approche non contraignante, travaille sur la question du sens et de l'estime de soi, et *« met en œuvre une pédagogie reposant sur les méthodes actives, le cadre, la nature des activités et les modes relationnels permettant au jeune de vivre une expérience singulière »<sup>22</sup>.*

Notre prochaine analyse intitulée « Les Services d'accrochage scolaire (SAS) : un travail sur la question du sens et sur la motivation du jeune en rupture scolaire (II) » verra plus en détail les objectifs que poursuivent les SAS ainsi que leur travail sur le terrain.

Annick Faniel

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*



---

<sup>21</sup> [www.jaccorche.be](http://www.jaccorche.be), op cit. (dernière consultation du site le 28 avril 2014).

<sup>22</sup> [www.jaccorche.be](http://www.jaccorche.be), op cit., p.78. (dernière consultation du site le 28 avril 2014).